



# FOIRE À TOUT de GAILLON

## DIMANCHE 6 AVRIL 2025 de 8h à 18h

### CENTRE - VILLE



#### Les inscriptions :

1/ Permanences à la Maison des Associations – place de l’Eglise :

- samedi 8 mars de 9h à 12h,
- samedi 29 mars de 9h à 12h.

2/ Vous pouvez également déposer ce bulletin rempli avec un chèque à la Mairie **au plus tard mardi 25 mars 2025** ou pendant les permanences,

3/ Par courrier avec ce bulletin rempli et accompagné par un chèque (à l’ordre de SAS SOMAREP) à faire parvenir à SAS SOMAREP – Foire à tout de Gaillon – 3, rue de Bassano 75116 PARIS.

4/ Réservations en ligne sur notre site Internet [www.mandon.fr](http://www.mandon.fr) avec un paiement CB.

5/ Pour un paiement par virement, vous pouvez nous faire parvenir votre dossier rempli et des documents par email sur [contact@mandon.fr](mailto:contact@mandon.fr).

PARTICULIER

PROFESSIONNEL/RESTAURATION GAILLONNAIS

PROFESSIONNEL NON GAILLONNAIS

RESTAURATION NON GAILLONNAISE

Nom- Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal..... Ville.....

Téléphone :..... e-mail .....@.....

Carte d'identité N° ..... Délivrée par ..... Le ...../...../.....

Sté : .....KBIS/SIRET.....

Type de produits vendus : .....

Emplacement .....

#### À régler :

#### Tous les particuliers et professionnels gallonnais/restauration gallonnaise

3.50€TTC x ..... (mètres - uniquement par multiple de 2) soit .....€

**Professionnels non gallonnais** 15.23€TTC x ..... (mètres - uniquement par multiple de 2) soit .....€

**Restauration non gallonnaise** 24.38€TTC x ..... (mètres - uniquement par multiple de 2) soit .....€

Fait à.....Le .....

..... Signature

**Date limite des inscriptions avant le 2 avril 2025 (sous réserve des places disponibles)**

**AUCUNE DEMANDE NE SERA PRISE EN COMPTE SANS REGLEMENT !!!!!**

#### Les documents à joindre à votre demande :

**Pour toutes les inscriptions** : 1 enveloppe timbrée à vos noms et adresse,

**Pour les particuliers** : une copie recto-verso de votre CNI, ou passeport, ou titre de séjour.

**Pour les professionnels** : 1 copie de l’attestation d’assurance responsabilité civile professionnelle,

1 copie de votre carte de commerçant non sédentaire ou un kbis de moins de 3 mois.

**Renseignements** : au 01 53 57 42 69 ou sur [www.mandon.fr](http://www.mandon.fr) ou par e-mail [contact@mandon.fr](mailto:contact@mandon.fr)

## FOIRE À TOUT DE GAILLON

Paris, le 13 février 2025

Mesdames et Messieurs les exposants.

**Vous avez réservé un emplacement pour la FOIRE A TOUT de la Ville de Gaillon qui aura lieu au centre-ville le dimanche 6 avril 2025.**

Nous vous rappelons que vous devez arriver **entre 6h et 7h du matin**. Après 7h15 votre emplacement pourra être attribué à quelqu'un d'autre sans remboursement possible (quel qu'en soit le motif).

**Par la présente nous vous informons qu'aucun véhicule ne sera admis et autorisé pour le stationnement sur le périmètre de la Foire entre 08h et 18h.**

**Vous pouvez accéder à votre emplacement avec votre véhicule uniquement pour le déballage de 6h00 à 7h30 du matin et pour le remballage de 18h00 à 19h00.**

Les véhicules des exposants devront être stationnés obligatoirement, en dehors de périmètre de la Foire aux emplacements autorisés par le code de la route et sur les parkings du centre-ville.

L'organisateur se réserve le droit de ne plus accepter les exposants dont les véhicules seraient mal garés.

En aucun cas, l'exposant ne devra dépasser dans les allées. En cas de dépassement, l'exposant devra immédiatement modifier son étalage en conséquence.

Les emplacements doivent être rendus propres et l'exposant devra obligatoirement évacuer ses invendus et collecter ses déchets dans le sac poubelle prévu à cet effet.

L'exposant devra respecter la nature et le site. Chaque exposant est responsable civilement vis-à-vis des dommages causés.

Tout désistement porté à la connaissance de l'organisateur après le 2 avril 2025 **ne fera l'objet d'aucun remboursement.**

**La société SOMAREP et la Ville de Gaillon déclinent toute responsabilité quant aux vols, dommages ou accidents notamment sur les parkings de stationnement. Le paiement du droit de place n'implique pas l'obligation pour l'organisateur et la Ville d'une surveillance spéciale.**

**L'Organisateur**